

DÉLIBÉRATION n° CA-02-03-2018-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 mars 2018

Contingent CRCT de l'établissement pour l'année universitaire 2018-2019

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le contingent de treize (13) semestres de Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques de l'établissement pour l'année universitaire 2018-2019 est approuvé.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 2 mars 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

26. MAR 2018

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Direction des affaires juridiques



Conseil d'Administration

Vendredi 2 mars 2018

Note sur la détermination du contingent de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques – CRCT – attribuables aux enseignants-chercheurs au titre de l'établissement

Références :

Article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984

Arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire le même nombre de CRCT attribuables au titre de l'établissement aux enseignants-chercheurs de l'université :

- 13 semestres.

Les CRCT sont accordés par le Président de l'Université, après avis du Conseil académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.